



**ALPHAFORM
26240 BEAUSEMBLANT**

CERTIFICAT DE CONFORMITE

INS/QUAL/001/011

Page : 1/1

DOSSIER ETABLI A L'ATTENTION DE : MR NET 95 Beaumont

Nous certifions que les produits suivants : DIVIPACK, CAISSIPACK, RONDOPACK, OCTOPACK, QUADRIPACK, FESTIPACK, SELFIPACK, MOULIPACK, CRUDIPACK, SERVIPACK, MULTIPACK, OLIPACK, OPTIPACK, ELIPACK, SEKIPACK, TULIPACK, PACK-FRAICHEUR, SNAKIPACK, PATIPACK, DELIPACK, TRAITIPACK, ACTIPACK, TOUTIPACK,

Composés de : Polystyrène (06) / Polystyrène bi-orienté (06) / Polyéthylène téréphtalate (01)

Nota : conditions de stockage conseillées : Stockage à l'abri du soleil ou de quelconque source de chaleur.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- Règlement 1935/2004/CE, concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement 1895 /2005/CE, concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Décret 92-631, Décret 2007-766 et leurs arrêtés d'application, transposant la directive européenne 2002/72/CE, portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- à l'arrêté du 02 janvier 2003 modifié par l'arrêté du 29 mars 2005, Arrêté du 09 aout 2005, arrêté du 19 octobre 2006 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- au décret 98.638 du 20/07/98 transcrivant la Directive Européenne CE 94/62.
En particulier pour la prévention par réduction à la source, au respect des limites en métaux lourds et à la minimisation des substances dangereuses.
- à la norme EN13431 pour la valorisation par voie énergétique

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

- Au contact de tous types d'aliments
- Ou seulement :
- . Au contact sec
 - . Au contact sec et non gras
 - . Au contact humide / produits aqueux
 - . Au contact gras
 - Facteur correcteur : _____
 - . Au contact acide
 - . Au contact alcoolique



**ALPHAFORM
26240 BEAUSEMBLANT**

CERTIFICAT DE CONFORMITE

INS/QUAL/001/011

Page : 1/1

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande. Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu' 'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 9 juillet 2008

ABDELLAOUI Djamel
Responsable QUALITE

P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :
(composant le matériau objet de l'attestation)
- . Analyse de migration globale :
- . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) :
- .Présence d'additifs à double fonctionnalité:
- . Autres :

Condition d'essai du matériau au contact avec les aliments :

Utilisation froide ou remplissage à chaud

- Milieux Aqueux, acides : 10 jours à 40°C
- Milieux Alcoolisés jusqu'à 50°, gras des produits laitiers : 10 jours à 40°C
- Milieux Gras : 10 jours à 40°C